

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 848 fixant les conditions l'établissement et d'exploitation des voies ferrées à établir sur les quais et terre-plein du port du Marabout à Djibouti.

n° 848

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 août 1937

Numéro JO
n° 489 du 31/08/1937

Date du numéro
31 août 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret en date du 29 juillet 1924, portant fixation du domaine public

Vu la dépêche ministérielle, en date du 14 mai 1937, approuvant le projet de convention proposé

Sur la proposition du chef du Service des travaux publics

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance en date du 10 août 1937 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les conditions d'établissement et d'exploitation des vides ferrées à établir sur les quais et terre-plein du port du Marabout, a Djibouti, sont fixées par la convention annexée au présent arrêté. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PIERRE-ALYPE.